HÔPITAUX
CIVILS
DE LYON.

HOPITAUX CIVILS DE LYON.

Une ville qui renfermait, avant la révolution, environ 150,000 individus, dont près d'un tiers était dévoué au travail de ses nombreuses manufactures, devait sans doute offrir, à l'enfance malheureuse, à la vieillesse infirme et indigente, aux malades de tous les âges, les secours que l'humanité réclame : aussi le génie bienfaisant et la piété de ses habitans se sont-ils manifestés depuis long-temps par la fondation et la perfection successive des deux plus beaux établissemens qui aient été consacrés, en France, au soulagement de la douleur et de l'infortune.

Ces deux établissemens maintenant désignés, l'un sous la dénomination d'*Hôtel-Dieu*, ou *Hôpital général des malades*, l'autre sous celle d'*Hôpital général de la Charité*, étaient anciennement connus sous les noms d'*Hôpital général de Notre-Dame de Pitié du pont du Rhône et grand Hôtel-Dieu*, et d'*Hôpital général de la Charité, Aumône générale et Enfans-trouvés.*

Chacun d'eux avait son administration particulière. Celle de l'Hôtel-Dieu était composée de quatorze Recteurs; et celle de la Charité, de dix-huit : la surveillance active de chaque branche du service était distribuée entr'eux par département ; cette forme de régie mettait tout-à-la-fois sous la main même de l'administration le détail et l'ensemble de l'Œuvre.

La loi organique du 16 vendémiaire an 5, concentra l'administration de tous les hospices des villes de France; elle réduisit au nombre de cinq les membres de cette administration nouvelle et unique dans tous les hôpitaux, et la désigna par le nom de Commission administrative.

C'est d'après les dispositions de cette loi, que les deux hôpitaux de Lyon ont été administrés depuis sa promulgation jusqu'au mois de janvier 1802.

Sa Majesté étant alors à Lyon, établit, à l'instar de Paris, un Conseil général d'administration, dans le sein duquel est choisie une Commission exécutive de cinq membres.

Ce Conseil, installé le 24 janvier 1802, est composé

De S. A. E. Mgr. le Cardinal Fesch, Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, nommé par S. M. le 16 octobre 1802.

De M. le Préfet du Département, } Présidens-nés.
De M. le Maire de la ville de Lyon, }

Et de vingt Administrateurs renouvelés par cinquième chaque année, et nommés par S. Exc. le Ministre de l'intérieur sur la présentation du Conseil, lesquels Administrateurs sont pour 1807 :

Messieurs

janv. 1802 Vouty, *Tour de la Belle-Allemande, à la Croix-rousse*, Président, élu par l'Administration.
Servan-Poleymieux, *rue du Pérat*, N.° 19.
Dian, *rue Neuve*, N.° 56.
Morand-Jouffrey, *rue St-Dominique*, N.° 66.
nov. 1802 De Cotton, *rue du Pérat*, N.° 18.
1804 Courbon-Montviol, *rue St-Jean*, N.° 107.
Savaron, *rue du Pérat*, N.° 17.
Memo, *rue Puits-gaillot, maison Auriol*, N.° 133.
Pierre Coste, *rue Pizay*, N.° 129.
Viala, *à l'angle des rues Clermont et Lafont*, N.° 20.
1805 De la Roue, *rue Sala, à l'angle de la rue Boissac*, N.° 76.
Chirat, *quai St-Clair*, N.° 130.
1806 Morel-Rambion, *rue Sala*, N.° 75.
Fournel aîné, *rue Puits-gaillot*, N.° 21.

Bernuset, *rue St-Dominique*, N.° 76.
Lebœuf cadet, *rue Lafont*, N.° 165.
1807 Berger, *place St-Jean*, N.° 24.
Bottu de Lima, *place Bonaparte*, N.° 54.
Picquet aîné, *rue Puits-gaillot*, N.° 133.
Mottet, *rue Bât-d'argent*, N.° 33.

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

Fonctions centrales.

MESSIEURS

LE PRÉSIDENT, a la direction du secrétariat, la surveillance des autres bureaux, et l'inspection sur les imprimés et objets à soumettre à l'impression. M. VOUTY a de plus la direction du domaine de Montessuy, des îles Lambert et Vassieux, et d'un petit domaine à la Croix-rousse.

MORAND-JOUFFREY et COURBON-MONTVIOL, l'inspection des archives, des fondations, donations, nominations d'incurables, et tout ce qui est relatif à la fondation Comby.

COURBON-MONTVIOL, la direction des affaires contentieuses et leur accélération.

DIAN et SAVARON, la surveillance sur l'achat des grains, farine, bestiaux, bois, charbons, cendres pour les lessives; la direction du moulin de la Mauche, et l'inspection sur les moutures.

LEBŒUF, l'inspection sur la pharmacie, l'achat et la consommation des drogues, la vente des remèdes.

COSTE, adjoint.

COSTE, l'achat des vins, huiles, chandelles, savons, et des menus comestibles de cuisine.

LEBŒUF, adjoint.

VIALA et PICQUET, l'achat des draps, toiles, bas, bonneteries, et l'inspection sur la cordonnerie.

BERNUSET et BERGER, l'inspection sur les église et sacristies.

DE LA ROUE et DE COTTON, la direction de tous les domaines au midi de la ville, de ceux de Gerbey et Ampuis, des bâtimens et fonds à la Quarantaine.

MORAND-JOUFFREY et MOREL-RAMBION, la direction des domaines et de la maison située à Villefranche, provenans de l'hoirie de M. Dechavanne, et des domaines de Theizé; l'inspection sur tout ce qui concerne l'école primaire fondée à Villefranche par M. Dechavanne.

FOURNEL, la direction des domaines de la Part-Dieu et de la Tête-d'or, du Four-à-chaux, des digues, du logis de l'Ange, et autres immeubles et fonds situés aux Broteaux, à la Guillotière, à Venissieux, et d'un petit domaine à Sissieux près Crémieux.

MM. Servan-Poleymieux, Morand-Jouffrey, Savaron de Cotton et Fournel, forment une Commission centrale et permanente pour surveiller les opérations de l'agence des bâtimens et domaines.

Commission exécutive.

MESSIEURS

Morand-Jouffrey.
Dian.
Memo.
Bernuset.
N. . . . .

Ordonnateur général des dépenses,

M. Morand-Jouffrey.

Il est suppléé dans ses fonctions, en cas d'absence, par chacun des autres membres de la Commission exécutive, suivant l'ordre qui vient d'être indiqué.

HOTEL-DIEU.

MESSIEURS

SERVAN-POLEYMIEUX, a l'inspection sur les bâtimens du claustral, et les maisons situées dans la ville.

MOTTET, adjoint.

CHIRAT et BOTTU DE LIMA, la direction de l'intérieur, du service des malades, des divers employés et serviteurs; l'inspection sur le service de la médecine et de la chirurgie, sur la boulangerie, la boucherie, etc.

PICQUET, adjoint.

Visites intérieures et journalières.

Lundi, M. Fournel.
Mardi, M. Bernuset.
Mercredi, M. Lebœuf.
Jeudi, M. Servan-Poleymieux.
Vendredi, M. Picquet.
Samedi, M. Vouty.
Dimanche, M. Coste.

CHARITÉ.

MESSIEURS

SAVARON, a la direction des bâtimens du claustral et des maisons de la ville.

DE COTTON, adjoint.

DE LA ROUE et MOREL-RAMBION, la direction de l'intérieur dans toutes ses parties, police, dénombremens, médecine et chirurgie, etc.

MEMO, adjoint.

FOURNEL, la direction et la surveillance sur l'admission des vieillards des deux sexes.

PICQUET, adjoint.

MOREL-RAMBION, BERNUSET et BERGER, la direction du bureau des enfans, des salles d'accouchemens et des nouveaux-nés; le placement des enfans, soit à la ville, soit à la campagne.

Visites intérieures et journalières.

Lundi,	M. de Cotton.
Mardi,	M. Berger.
Mercredi,	M. Viala.
Jeudi,	M. Savaron.
Vendredi,	M. Memo.
Samedi,	M. Mottet.
Dimanche,	M. Courbon-Montviol.

Tuteur des Enfans abandonnés, à la charge des Hôpitaux de Lyon,

M. Bernuset.

Secrétariat.

M. Alexandre, *Secrétaire général.*

Le bureau du Secrétariat est à l'Hôtel-Dieu.

Il est composé du Secrétaire général, de trois commis, et d'un employé aux travaux matériels du bureau.

Caisse générale.

M. Faye fils, receveur, *rue St-Dominique*, N.º 64.

Contrôle des recettes et payemens.

M. Rossary, contrôleur nommé en exécution du décret impérial du 7 floréal an 13.

Chargé de la tenue des livres,

Le frère Grand.

Agence des rentes transférées aux Hôpitaux.

Le Gouvernement a fait cession aux hôpitaux de Lyon, partie à titre gratuit, partie à titre de remboursement des sommes qu'il leur devait pour journées de traitement de militaires malades, et pour avances à l'œuvre des enfans abandonnés, d'un capital de rentes nationales, composé d'une multitude d'articles disséminés dans l'étendue des départemens du Rhône, Mont-blanc, Marengo, Puy-de-Dôme, Allier et Seine-et-Marne, dont les rentrées sont destinées et déjà en partie appliquées au payement de la dette arriérée des hôpitaux pendant les années 6, 7 et 8, qui se compose en plus grande partie des mois de nourrice des enfans, et des arrérages des rentes viagères et perpétuelles à la charge de ces établissemens.

Cette cession a nécessité la formation d'une Agence particulière pour l'organisation et la mise en activité de la perception desdites rentes et autres travaux en dépendans.

Cette Agence est réunie à celle de la conservation des propriétés des Hôpitaux, tant à la ville qu'à la campagne.

Elle est établie à l'Hôtel-Dieu.

Agent,

M. Ferrand.

Adjoint pour la partie des rentes,

M. Chabert; trois commis.

Défenseurs officieux auprès des Tribunaux,

M. Menoux, avoué près la Cour d'appel, *au bas du Chemin-neuf.*

M. Aguiraud, avoué près le Tribunal de 1.re instance, *rue et place St-Jean*, N.° 23.

Notaires,

M. Fromental, *montée de la Glacière.*

M. Fournereau, *rue Trois-Carreaux.*

Anciens Membres du Conseil général d'administration des Hôpitaux de Lyon, sortis de fonctions, et actuellement existans.

MESSIEURS

Degérando, ancien recteur de la Charité, *place de la Charité.*

Bousquet, ancien recteur de la Charité, *place de la Comédie.*

Bertholon, avocat, ancien recteur de la Charité, *place St-Jean.*

Pernon, Adjoint à la Mairie, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu, *quai de Retz.*

Faye père, ancien recteur et trésorier de l'Hôtel-Dieu, *rue de la Convention.*

Cozon, Président de la Cour de justice criminelle, *à la Manécanterie.*

Fay-Sathonnay, Maire de Lyon, *rue du Plat.*

Vitet, Président de la Cour d'appel, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu, *rue St-Dominique.*

Jacquier-Fournel, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu, *rue St-Pierre.*

Bruyset aîné, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu, *cours Napoléon.*

Lecourt, ancien recteur de la Charité, *cour des Carmes.*

Rosset père, *rue Mercière.*

Couderc père, *rue Puits-gaillot.*

Rouher, *rue de la Loge-du-change.*

ETAT des Dons faits aux Hôpitaux de Lyon depuis janvier 1802, époque de la création du Conseil général. (1)

Pour les Eglises.

IL a été donné, lors des réparations des Eglises, par un grand nombre de personnes, dont quelques-unes n'ont pas voulu être connues, et dont les autres, inscrites sur les registres, répugnent à voir leurs noms imprimés, une somme totale de quarante mille quatre cent quarante-neuf francs soixante-trois centimes, ci. . . . . 40,449 fr. 63 cent.

Laquelle, conformément aux intentions des donateurs, a été employée à des embellissemens et décorations que n'eût pas permis une stricte économie, premier devoir de l'Administration des pauvres.

Il a de plus été donné, en nature, des Croix, Chandeliers, Cloches, Ornemens, Vases sacrés, Tableaux, etc.

Des personnes pieuses ont fait, à leurs frais, réparer des Chapelles et rétablir des Croix. Tous ces objets peuvent être évalués, par approximation, à environ . . . . 18,000 fr.

Enfin, la somme de . . . . . . 2,774 livres tournois est déposée, pour être employée au rétablissement, en marbre, de l'autel qui était placé sous le grand dôme. L'Administration ne pourra se rendre au vœu de ces bienfaiteurs, que lorsque les dons, pour cet objet, s'élèveront à quinze mille francs, somme présumée nécessaire pour remplacer le petit autel provisoire, par un monument qui réponde à la majesté de l'édifice.

(1) Cet Etat fait suite à celui des dons et legs faits aux Hôpitaux depuis des temps reculés, imprimé dans l'Almanach de l'an 10. (1801).
Les tables en marbre où doivent être inscrits les noms des bienfaiteurs, seront placées au fur et à mesure que les travaux pour cet objet s'achèveront; en attendant, celles particulièrement relatives à M. Dechavanne et M. Maréchal, ont été posées.

Hoiries, Legs et autres dons.

M. Dechavanne, ancien médecin de Villefranche, à son décès membre du Conseil de préfecture du département du Rhône, a institué les pauvres des deux hôpitaux de Lyon, ses héritiers universels.

Sa succession a accru les propriétés des hôpitaux, d'un domaine à Quincieux, d'un autre domaine à Blacé, et d'une maison à Villefranche, dans laquelle le testateur a voulu que fût établie une école primaire pour les garçons; il a aussi voulu qu'un incurable, nommé par MM. les Administrateurs de l'hôpital de Villefranche, fût à perpétuité entretenu à l'Hôtel-Dieu de Lyon.

M. Maréchal, ancien chirurgien-major des troupes françaises en Hanovre, a institué les pauvres de l'Hôtel-Dieu ses héritiers universels. Sa succession a

produit une somme de.	8,608 f.	4 c.
Mme. Delaval, legs de.	193	90
M. Dupeuble, legs de.	2,400	
M. Journel, don de.	492	82
M. Rocquemont, don de. . . .	1,000	
M. Daclin, don de.	513	33
M. Biolet, legs de	967	50
M. Grivet, legs de.	197	53
Mme. Yvrier, veuve Husler, legs de	1,975	30
M. Bertin, legs de.	98	77
M. Etienne Dupré a fait donation, par acte entre-vifs, d'une rente de 500 f., hypothéquée sur un domaine, à la charge d'en distribuer les deux cinquièmes aux pauvres de St-Laurent-de-Chamousset; les hôpitaux ne devant jouir de cette rente qu'après le donateur, et un usufruitier, on n'en porte ici le capital que pour mémoire, ci. .	9,76	54
M. Rambaud de la Sablière, legs de	1,000	
Dotation d'un enfant qui est élevé à la Charité.	5,925	53
M. Ripoud, juge-de-paix, legs de	400	

	f.	c.
Mme. Roussillon, legs de.	100	
Donation par les mariés Sotton, sous la condition d'être admis à l'hôpital de la Charité, d'une maison sise rue des Farges, et d'un petit champ à Champvert, évalués.	10,000	
Mlle. Duron, legs de	300	
M. Clerjon, legs de.	300	
Mme. Nolhac, legs de.	987	65
Mme. veuve Bourlier-d'Ailly, legs de	2,400	
Mlle. Duculty, legs acquitté de. .	574	82
Mme. veuve Chasseing, legs de. .	500	
Mlle. Bony, legs de.	1,000	
Mme. Ruffier d'Attignat, legs de. .	6,000	
M. Petzold, legs de.	1,200	
M. Raymond, legs de.	600	
M. Martin, legs de	100	
M. Couttier de St-Etienne, a fait donation entre-vifs des arrérages et du capital d'une rente constituée de 40 fr., à lui due par les hôpitaux de Lyon; le tout s'élevant à. . . .	1,387	65
M. François, legs de	600	
Mme. de Thesan, legs de. . . .	16,000	
Dons faits par différentes personnes,	3,151	44

Sur le produit des legs et dons, 48,000 francs ont été employés, d'après la loi du 30 avril 1806, proposée par le Gouvernement, à la demande du Conseil, à l'acquisition d'une maison sise rue de la Barre, portant le n.° 74, possédée par la famille Clerc, et enclavée dans les bâtimens de l'Hôtel-Dieu.

Indépendamment d'un accroissement de revenu, qui résulte des loyers d'une partie de cette maison, cette acquisition offre à l'Hôtel-Dieu le précieux avantage d'établir une plus libre circulation d'air, de prendre des jours, et de pouvoir, lorsque les moyens en seront fournis par de nouveaux bienfaits, construire de nouvelles salles et augmenter ainsi le nombre des lits.

HOTEL-DIEU,

OU

HOPITAL GÉNÉRAL DES MALADES.

Les monumens de l'histoire fixent l'époque de la fondation de cet Hospice aux premiers temps de la monarchie, vers le milieu du sixième siècle.

L'administration en fut confiée tantôt à des laïques, tantôt à des moines. En 1486, elle fut cédée au Corps consulaire de la ville de Lyon : en 1583, elle fut rendue aux citoyens ; et les administrateurs furent, comme dans l'origine de l'établissement, choisis parmi les hommes les plus recommandables de la cité.

A cette dernière époque, les ressources de l'hospice consistaient en un revenu de 12 ou 15 mille livres, provenant des bienfaits du Gouvernement, ou des dons des citoyens : il n'avait que fort peu de revenus fixes ; mais il avait peu de charges.

L'établissement des manufactures de soie, l'augmentation du commerce et de la population de Lyon, multiplièrent les charges et rendirent plus essentiels les secours nécessaires à cet hospice. Les ressources se proportionnèrent aux besoins.

C'est ainsi qu'on est parvenu à secourir annuellement plus de 20,000 indigens, victimes momentanées de toutes les misères humaines : de vastes édifices les rassemblent au milieu même de la société, pour les lui dérober lorsqu'ils ne seraient pour elle qu'un spectacle douloureux, et les lui restituer dès qu'ils peuvent la servir.

L'Hôpital général des malades est consacré au soulagement des malades civils de tous les pays et de tous les âges, ainsi que des militaires malades et blessés qui y affluent, sur-tout depuis plusieurs années, et dont le traitement est à la charge du Gouvernement : les uns et les autres y sont soignés avec un zèle et une propreté

qu'on rencontre rarement dans les autres établissemens de ce genre.

Les femmes enceintes trouvent les secours nécessaires à leur soulagement, dans des salles particulières, où elles sont reçues et traitées jusqu'à leur entier rétablissement.

L'Administration, pour prévenir tout abus dans l'admission des femmes enceintes qui désireraient y aller faire leurs couches, a arrêté, qu'à la forme des anciens règlemens, ces femmes seront tenues de prouver, 1.° qu'elles sont domiciliées à Lyon; 2.° qu'elles sont dans l'indigence; qu'elles peuvent établir, par des titres authentiques, leur état de femmes mariées. Leurs titres seront vérifiés par les Administrateurs dont les noms suivent.

Division du Nord.

MM. Coste, Viala, Fournel, et Lebœuf.

Division du Midi.

MM. Servan-Poleymieux, Morand-Jouffrey, Bernuset, et Bottu de Lima.

Division de l'Ouest.

MM. Courbon-Montviol, et Berger.

Ces formalités doivent être remplies un mois d'avance. Si, malgré cet avertissement, il arrivait que des femmes se présentassent dans un moment trop voisin de l'enfantement, et qui ne laisserait pas le temps de vérifier si elles sont dans le cas d'être reçues à l'Hôtel-Dieu, elles auront toujours la ressource d'aller accoucher à la Charité, où l'on admet, sans difficulté et sans examen préalable, toutes filles ou femmes au moment d'accoucher.

Il existe aussi dans l'Hôtel-Dieu un local destiné au traitement des foux. Ce local ne réunit pas l'étendue et les autres avantages qu'exige la cure de cette affligeante maladie; mais une réorganisation récente

de l'Administration chargée de l'hospice de l'Antiquaille, plus particulièrement consacré à la réclusion des insensés, et les dispositions réglémentaires qu'elle a adoptées, font espérer que les foux, les maniaques et les insensés pourront être à l'avenir plus généralement admis et plus efficacement soulagés dans ce dernier établissement.

Le nombre des malades civils et militaires existans journellement dans l'Hôpital des malades, pendant les 100 jours de l'an 14 et l'an 1806, s'est élevé à environ 1060 individus des deux sexes, et à-peu-près dans les proportions suivantes :

Malades civils blessés ou fiévreux.	878
Militaires blessés ou fiévreux.	182
	1060

Dénombrement des Malades reçus et de ceux morts pendant les 100 *jours de l'an* 14 *et l'année* 1806.

CLASSES.	ENTRÉS.	MORTS.
Hommes civils. .	8,001	725
Femmes	7,176	786
Militaires.	3,089	333
TOTAUX. . .	18,266.	1,844.

Dénombrement des journées pendant les 100 *jours de l'an* 14 *et l'année* 1806.

Les malades civils des deux sexes ont produit exactement, ci.	408,045 journ.
Les malades militaires, ci. . .	84,440
TOTAL des journées des malades. .	492,485

Total des journées des malades. .	492,485
Journées d'incurables et enfans Comby, à résidence dans l'hospice. .	21,094
Total des journées internes. . .	513,579
Journées d'incurables et enfans Comby, pensionnés au dehors. . .	3,592
Total général des journées . . .	517,171

Indépendamment de l'asile et des secours accordés aux malades nombreux dont on vient de tracer le tableau, les malades externes qui ne veulent ou ne peuvent entrer à l'hôpital, à défaut de lits vacans, ou dont la maladie n'est pas assez grave pour exiger d'être admis à résidence, s'y rendent les mercredi et samedi de chaque semaine, et y sont entendus, examinés, visités gratuitement par les médecins et chirurgiens, dans une salle de l'Etablissement à ce destinée ; ils y reçoivent, sans rétribution quelconque, les remèdes ordonnés.

Il existe un petit nombre de lits dans des salles particulières, où l'on reçoit, moyennant une rétribution de 2 francs par jour, les malades qui, voulant réunir à l'avantage d'être traités par des médecins éclairés, celui de l'économie, ne pourraient, soit par leur isolement, soit pour toute autre cause, espérer les mêmes soins dans leurs domiciles.

Enfin, on réserve quelques chambres à un lit, du prix de 12 francs par jour, où les malades trouvent abondamment tous les genres de soins, de secours et de commodités qu'ils peuvent désirer.

Ils y ont le choix des médecins parmi ceux attachés à l'hospice, le pot au feu dans leur chambre, et nuit et jour une sœur hospitalière de garde, attentive à tous leurs besoins.

Le nombre et la diversité des maladies, tant internes qu'externes, traitées dans cet hôpital, nécessitent un choix de plusieurs médecins attachés à l'Etablissement; nommés par l'Administration, ils donnent chaque jour leurs soins aux malades affectés de maladies internes, qui forment environ les deux tiers du nombre total de ceux reçus à l'hospice.

Un chirurgien-major, un chirurgien-aide-major, secondés dans leurs fonctions par onze aides-chirurgiens, sont chargés des maladies externes. Le zèle et les talens des deux chefs sont continuellement exercés, soit au traitement des plaies et maladies, soit dans des cours publics où ils forment de nombreux élèves. Des cures brillantes et des succès soutenus ont depuis long-temps fait considérer cet établissement comme une des premières écoles de chirurgie de France.

Contrôleur-Econome,

M. Jacques-Marie Mauteville, *à l'Hôtel-Dieu.*

Maître spirituel,

M. Charpin, *à l'Hôtel-Dieu.*

Aumôniers,

MM. Vallette, *à l'Hôtel-Dieu.*
Berlier, *idem.*
Renaud, *idem.*
Galisset, *idem.*

Médecins.

MM. Willermoz neveu, *rue des Forces.*
Sauzet fils, *rue Clermont.*
Delpont, *rue Bât-d'argent*, N.° 6.
Desgaultiere, *à l'angle de la rue Longue et de la rue Sirène.*
Laudun, *grande rue Mercière*, N.° 12.
Poullin, *rue de la Convention.*
Clerc, *place St-Nizier.*

Médecins suppléans communs aux deux Hospices.

MM. Mermet, *rue Bât-d'argent*, n.° 10.
Rodamel, *rue St-Dominique.*
Schitly, *place des Terreaux.*
Franchet, *port St-Clair*, n.° 4.

Chirurgien-major,

M. Viricel, *à l'Hôtel-Dieu.*

Chirurgien-aide-major,

M. Bouché, *à Paris.*
Onze Aides-Chirurgiens.

Architecte,

M. Durand, *rue de la Convention.*

Indication des Employés et Hospitaliers principaux.

Archiviste,

Le frère Antoine Crozier.

Préposé aux menues recettes et dépenses intérieures,

Le frère J.-Fleury Jalabert.

Préposé à la distribution des objets de consommation,

Le frère Joseph Gonin.

Directeur de la Pharmacie,

M. Jean Malinas, gradué, *rue Mercière.*

Premier Pharmacien,

Le frère Ant. Garapond.

Nombre des Frères hospitaliers.

Bureau de l'Econome	1
Bureaux des écritures de la réception des malades. .	8
Pharmacie	4
Boulangerie, boucherie, caves.	6
Lavanderie, charpenterie, taillerie.	4
Matelasserie	4
Infirmes ou vétérans.	1
A divers emplois non dénommés.	8
Prétendans occupés à divers emplois	36

Nombre des Sœurs.

Pharmacie	9
Cuisine, réfectoire, barrière d'entrée.	6
Lingerie et taillerie	15
Service des infirmeries	41
Infirmes et vétérantes	5
Prétendantes occupées à divers emplois.	73

Cours d'Anatomie et de Chirurgie.

Ces cours ont lieu tous les ans, et sont suivis par de nombreux élèves.

Professeur,

M. Viricel, Chirurgien-major.

HOPITAL GÉNÉRAL
DE LA CHARITÉ.

CET établissement qui, selon l'expression des lettres-patentes de 1729, *a servi de modèle aux autres hôpitaux de France, même à celui de Paris*, doit son origine à un de ces événemens qui n'affligent que trop souvent l'humanité.

En 1531, une famine affreuse désola la France : les pauvres habitans des provinces voisines se réfugièrent à Lyon, au nombre de douze mille, et y augmentèrent la misère. L'humanité et la bienfaisance des principaux Citoyens les détermina à se réunir pour soulager les indigens. Ils s'associèrent, au nombre de cinquante, firent des quêtes, divisèrent la ville en cinq quartiers, et y établirent des distributions de pain et d'aumônes, qu'ils continuèrent jusqu'au moment où la récolte ramena l'abondance et la tranquillité. C'était le temps où s'établirent à Lyon ces manufactures de soie qui ont donné tant de réputation et d'étendue à son commerce, mais qui ont exposé trop fréquemment ceux qui les faisaient valoir aux maux de la misère, lorsque les circonstances ont suspendu leurs travaux.

Il resta, entre les mains du Trésorier de l'association, une somme de 396 liv. 2 sous 7 den.; ce fut sur ce modique résidu que furent posés les fondemens de cet hôpital devenu depuis si célèbre. La protection et les bienfaits du Gouvernement, les libéralités des Citoyens, le zèle constant et généreux des Administrateurs ont multiplié ses ressources.

L'œuvre des enfans trouvés, délaissés, orphelins, etc. au dessous de sept ans, qui étaient auparavant admis à l'Hôtel-Dieu, fut réunie et transférée, le 1.er octobre 1783, à l'Hôpital de la Charité, en exécution de l'arrêt du Conseil, du 9 septembre de la même année.

L'Hôpital général de la Charité, d'après son institution fondamentale, admet

Des vieillards septuagénaires et indigens, à vie;

Les enfans orphelins abandonnés,

Ceux exposés ou délaissés;

Les filles enceintes pour y faire leurs couches.

Les enfans qu'elles mettent au monde sont élevés aux frais de l'Etablissement, et restent sous la surveillance et la tutelle de l'Administration jusqu'à l'âge de vingt-un ans lorsqu'ils sont valides, et continuent de rester à sa charge jusqu'à la mort lorsqu'ils sont infirmes.

Des Visiteurs parcourent chaque année les départemens où les enfans sont placés; leur zèle, celui de MM. les Maires et Curés, et une correspondance entretenue avec les administrations locales, mettent le Conseil à même de surveiller la tenue et l'éducation de ces enfans, au nombre de plus de 3600.

400 vieillards, dont 160 hommes et 240 femmes, trouvent un asile dans cet hospice.

Nul ne peut être inscrit pour l'admission qu'il n'ait 70 ans révolus, et qu'au préalable un administrateur n'ait fait les recherches nécessaires pour s'assurer s'il est dans le cas de l'inscription.

Nul vieillard ayant des enfans ou petits-enfans en état de le nourrir, ne peut prétendre à l'admission.

Sur quatre réceptions individuelles, trois sont en faveur des septuagénaires le plus anciennement inscrits; la quatrième, en faveur de l'octogénaire quoique plus récemment enregistré que les septuagénaires, mais qui aura au moins trois mois d'inscription.

S'il y a concurrence dans ce dernier cas, la préférence est accordée à celui des octogénaires le plus âgé.

Il se fait quatre réceptions individuelles par mois; elles ont lieu le mercredi de chaque semaine; de sorte, néanmoins, que lorsqu'il y a cinq mercredis dans le mois, il n'est fait aucune réception le cinquième mercredi.

Les vieillards des deux sexes sont vêtus de couleur uniforme.

Chacun d'eux a la faculté de sortir une fois par semaine.

L'ivresse et la mendicité sont réprimées et punies par la privation des sorties, et définitivement par le renvoi de l'hospice.

Employés et Administrés internes.

DÉNOMBREMENT.

Le terme moyen des dénombremens journaliers des administrés internes de cet hospice, a été, pendant les 100 jours de l'an 14 et l'année 1806, de 820 individus de toutes les classes, et dans les proportions suivantes:

Administrés et employés en chef,		
Frères hospital. et employés des bur.aux,	35	77.
Sœurs hospitalières	42	
Administrés employés,		
Garçons	45	70.
Filles	25	
Administrés infirmes, caducs, et enfans au-dessus de 7 ans, non employés,		
Pensionnaires	2	4.
Incurables	2	
Garçons	83	210.
Filles	127	
Vieillards,		
Hommes	155	392.
Femmes	237	
Filles de peine externes, employées aux salles d'accouchemens et enfans nouveaux-nés		9.
Elèves externes pour apprendre l'art des accouchemens		2.
Filles enceintes		27.
Nourrices		5.
TOTAL		796.
Enfans depuis la naissance jusqu'à 7 ans		24.
TOTAL général		820.

Dénombrement des Administrés entrés pendant les 100 jours de l'an 14 et l'année 1806.

Vieillards	Hommes	42.
	Femmes	55.
Enfans au-dessus de 7 ans et infirmes		32.
Enfans au-dessous de l'âge de 7 ans		1,505.
Filles enceintes		491.
Nourrices		707.
TOTAL		2,832.

Le nombre exact des journées a été, pour les employés en chef et administrés employés, de	69,210
pour les vieillards des deux sexes, de	181,909
pour les pensionnaires et incurables, de	1,544
pour les enfans au dessus de 7 ans, infirmes, etc.	97,936
pour ceux de la naissance jusqu'à 7 ans	11,342
pour les filles enceintes, filles de peine de l'Œuvre, et nourrices	19,983
TOTAL des journées internes	381,924

Les enfans précédemment désignés sous les dénominations diverses d'orphelins abandonnés, d'enfans exposés, délaissés, ainsi que ceux provenant des filles qui accouchent dans l'hospice, forment une seule et même œuvre.

Cette classe d'administrés éprouve, dans le cours de l'année, des mutations continuelles, occasionnées par les admissions des enfans, par leurs placemens à la campagne, quelquefois leur rentrée à l'hospice, surtout pendant l'hiver ; les replacemens à la campagne, et même à la ville; les remises faites aux parens qui réclament, etc. etc.

Les filles enceintes et les nourrices se renouvellent journellement. Ces dernières sont des femmes d'agriculteurs qui viennent et ne résident à l'hospice que

momentanément, pour y attendre les enfans qu'on leur confie pour l'allaitement, sevrage ou nourriture, et qui alimentent l'Œuvre dite des enfans placés à la campagne.

Dénombrement et mouvement des Enfans à la charge de cet Hôpital pendant les 100 jours de l'an 14 et l'année 1806.

Enfans existans au 5.e jour complémentaire an 13.

De la naissance à 7 ans,			
à la campagne.	1705	1723	3370.
dans cet hôpital.	18		
De 7 à 16 ans et infirmes de tous âges,			
à la campagne.	1347	1647	
à la ville.	106		
dans cet hôpital.	194		
Enfans admis pendant les 100 jours de l'an 14 et l'an 1806.			1537.
Total. . . .			4907.

A DÉDUIRE:

Enfans décédés.

De la naissance à 7 ans,				
à la campagne.	474	1204	1260	1304.
dans cet hôpital. . . .	730			
De 7 à 16 ans et infir. de tous âges,				
à la campagne.	31	56		
dans cet hôpital	25			
Enfans rendus à leurs parens.				
De la naissance à 7 ans.	14	31		
De 7 à 16 ans.	17			
Enfans ayant atteint l'âge d'émancipation		13		

Enfans existans à la charge de cet Hôpital au 1.er *janvier* 1807 ; SAVOIR :

De la naissance à 7 ans,			
à la campagne.	1733	1748	3603.
dans cet hôpital.	15		
De 7 à 16 ans,			
à la campagne.	1151	1304	
à la ville.	83		
dans cet hôpital.	70		
De 16 à 21 ans, sous la tutelle de l'Administration, ...			
à la campagne.	93	209	
à la ville.	40		
dans cet hôpital.	76		
Infirmes après 16 ans,			
à la campagne.	205	342	
à la ville.	5		
dans cet hôpital.	132		

Contrôleur-Econome,

M. Larade de Mauze, *à la Charité.*

M. Joseph Drouard, *adjoint à l'Economat.*

Maître spirituel,

M. Neyron, *à la Charité.*

Aumôniers,

MM. Rivière.
N. . . . . . .

Médecin titulaire,

M. Brac, *rue des Trois-Maries.*

Chirurgien-major,

M. Amard, *à la Charité.*
M. Montain le jeune, Aide-Major.
Deux Elèves en chirurgie.

Préposé aux renseignemens à prendre sur les vieillards et enfans admis ou à admettre,

M. Matthieu Bugnet, *à la Charité.*

Archiviste,

M. Mono, *rue Trois-carreaux.*

Préposé aux menues recettes et dépenses intérieures,

M. Chenavier, *rue des Marroniers.*

Instituteur des enfans,

M. Joseph Drouard, *à la Charité.*

Architecte,

M. Pilliet, *hôtel ci-dev. d'Angleterre, pl. de la Comédie.*

Indication du nombre des Frères, Sœurs et Employés à des fonctions principales, et des Commis ou Employés des bureaux.

Bureau du Contrôleur - Econome.

Commis principal	1	4.
Expéditionnaires ou Elèves	3	

Bureau de l'Œuvre des enfans.

Secrétaires - caissiers.	2	7.
Inspecteur et Commis	3	
Elèves.	2	

Il existe en outre, dans les salles d'accouchemens et nouveaux-nés, cinq Sœurs hospitalières, et diverses desservantes en sous-ordre, qui sont comprises, ainsi que les employés sus-désignés, dans l'état de dénombrement des employés et administrés internes, *page* 242.

Cours d'Accouchemens.

Ce cours se fait tous les ans, et est suivi par des Sages-femmes et Elèves.

Professeur,

M. Amard, Chirurgien-major de l'Hospice.

A LYON, de l'imprimerie de Ballanche père et fils, aux halles de la Grenette. 1807.